



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD  
SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES  
LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES**

Togo

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 7 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Togo.

---

Le Gouvernement du Togo notifie au Secrétariat de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) que les mesures concernant les investissements et liées au commerce sont consignées dans la loi n° 2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en République Togolaise, la loi n° 2011-018 du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche industrielle et le décret n°2013-092/PR du 27 décembre 2013 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la Promotion des Investissements et de la Zone Franche "API-ZF". Tous ces textes sont publiés dans le Journal Officiel de la République Togolaise (JORT).

---